

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 29 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 23 septembre 2022
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de l'affichage : 04 octobre 2022
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Pascal DAGES, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Pierre STETIN, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Pascal DAGES a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Audrey LALOTTE, a donné pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Benoît LAMIABLE, a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Pierre STETIN, a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
M. Bruno JANOT, a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : ROUTE DU PLATEAU : DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE BK n°425

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 442-10,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 1975 autorisant la création d'un lotissement de 31 lots, Route du Plateau, au profit de la société de Crédit Immobilier des Landes,

VU l'arrêté municipal n° 2022-794, modifiant le cahier des charges du lotissement susvisé, dénommé lotissement de l'Écureuil,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 21 SEPTEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT que la ville de Dax, par acte en date du 15 avril 1999, a acquis les espaces communs (voirie, réseaux et espaces verts) dudit lotissement de l'Écureuil,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée BK n° 425, affectée à l'usage d'espace vert dudit lotissement, bien que n'ayant jamais fait l'objet d'aucun aménagement, fait partie du domaine public communal,

CONSIDÉRANT que cette dernière figure en zone UC au PLUi-H et est comprise dans une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 4.2U, qui fait l'objet d'un projet de lotissement porté par la SNC FONCIER CONSEIL,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune doit procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette parcelle cadastrée BK n° 425, d'une contenance de 2 636 m²,

CONSIDÉRANT que cet espace vert étant inscrit au cahier des charges du lotissement comme un espace commun devant être intégré au domaine public de la collectivité, la ville a sollicité l'avis des 31 colotis concernés et a obtenu l'accord de la majorité qualifiée d'entre eux, conformément à l'article L 442-10 du Code de l'urbanisme permettant ainsi de modifier les dispositions contractuelles de ce cahier des charges et sa destination en tant qu'espace vert,

CONSIDÉRANT que la modification des dispositions contractuelles du cahier des charges a ainsi fait l'objet de l'arrêté municipal n° 2022-794,

CONSIDÉRANT que la modification des dispositions contractuelles régissant les rapports entre les propriétaires de ce lotissement étant ainsi intervenue, il convient donc désormais de constater la désaffectation matérielle de cet espace vert conditionnant sa sortie du domaine public et dans un second temps de prononcer son déclassement du domaine public communal pour permettre à la Ville son classement dans le domaine privé communal et d'envisager sa cession,

SUR PROPOSITION DE M. ARRAS Alexis, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS ,

CONSTATE, au préalable, la désaffectation matérielle de la parcelle communale cadastrée BK n° 425, en tant qu'espace vert public du lotissement de l'Écureuil approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 février 1975,

PRONONCE son déclassement du domaine public communal en vue de son incorporation au domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 BK m: 425

Route du Plateau

Département :
LANDES

Commune :
DAX

Section : BK
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE 9 AVENUE PAUL
DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.37.48 - fax 05.58.56.37.11
plgc.400.dax@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

